

Département du Tarn
Commune de LES CABANNES

PROCÈS-VERBAL
Séance du 27 octobre 2025

Convocation du 21 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick LAVAGNE, Maire.

Membres en exercice : 10

Présents : BARBIERI Nadine - CHABBAL Stéphanie - MESTE Christian - WOILLEZ Philippe - - Claude FAURE - TENAUD Annick

Absents excusés : CHANOUHA Jihad - MOULIS Thierry - ODEGAARD Catherine

Madame BARBIERI Nadine est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 octobre 2025
- Marché de maîtrise d'œuvre pour l'ilot de l'Autan : attribution du marché
- Questions diverses

2025 - 027

1.6.1

**ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE concernant la
réhabilitation d'un ancien chai et hangar en une maison de santé pluridisciplinaire
et création d'un parking**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'ordonnance n°2028-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique,

Vu le décret n°2028-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence en procédure adaptée publié le 22 septembre 2025 concernant : « un marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un ancien chai et hangar en une maison de santé pluridisciplinaire et création d'un parking, fixant la date limite de réception des offres au marché de maîtrise d'œuvre au 20 octobre 2025 à 9h,

Vu les différentes propositions transmises à la date limite de dépôt des candidatures, soit le 20 octobre 2025 à 9h,

La Commission ad'oc, réunie le 21 octobre 2025, a étudié l'ensemble des quatorze dossiers transmis en tenant compte des justificatifs comptables et financiers, des références de projets similaires et du montant des prestations réalisées, des compétences de l'équipe, des moyens matériels et humains et des taux d'honoraires pratiqués pour chaque élément de mission.

A l'issue de cette réunion, la commission a convoqué pour un entretien, le 24 octobre 2025, les 4 candidats les mieux à même de répondre au programme et aux attentes de la

Commune de LES CABANNES
Séance du Conseil Municipal du 27 octobre 2025

maîtrise d'ouvrage et de mener à bien le projet.

Sur proposition de Monsieur le maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'attribuer à la SARL ALLIAGE ARCHITECTES, la maîtrise d'œuvre concernant la réhabilitation d'un ancien chai et hangar en une maison de santé pluridisciplinaire et création d'un parking aux conditions suivantes :
- missions de base : 125 075 €
- missions complémentaires : 1 025 €

Soit un total de 135 100 €

- réaffirme la volonté de la commune de maintenir une offre de soin de proximité sur le territoire, palliant à l'échec d'une implantation d'une maison de santé à Cordes/Ciel, inscrit dans le programme « Petites villes de demain » et conforme au Projet de Territoire de la communauté de communes 4C, dont la commune est membre,

- autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec la SARL ALLIAGE ARCHITECTES, ainsi que toutes pièces afférentes au dossier,

- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits en partie au budget 2025 et le seront en totalité au budget 2026.

QUESTIONS DIVERSES

Raccordement au réseau d'assainissement collectif du 21 bis Promenade de l'Autan :

Cette habitation ayant fait l'objet d'un redécoupage et n'ayant pas de « tabouret » pour son branchement sur les réseaux pluvial et vanne, la commune et le propriétaire vont prévoir les travaux nécessaires sur les domaines public et privé, qui restent réglementairement à la charge du propriétaire (article L1331-2 du code de la santé publique).

Convention de partenariat pour la gestion du risque animalier dans le département du Tarn : Monsieur le Préfet et le président de l'Association des Maires et Elus Locaux du Tarn nous ont fait part de la signature d'une convention de partenariat (Convention Risque Animalier), signée entre l'Etat, le service départemental d'incendie et de secours, l'association des maires, la fédération des chasseurs, les lieutenants de loupeterie et l'Office Français de la Biodiversité).

Cette convention a pour objet de préciser les modalités de gestion des diverses situations mettant en cause des animaux, précisant les compétences de chaque signataire de la convention.

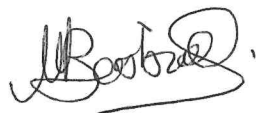
L'attention du conseil municipal s'est portée sur le rappel des compétences du maire en matière de gestion des animaux (animaux errants ou divaguant et animaux blessés), avec possibilité de signature de convention entre maire et vétérinaire (une convention étant déjà signée avec la SPA pour le service fourrière).

La gestion communale prévue actuellement se fait « cas par cas ».

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Maire clôt la séance à 19h30.

La secrétaire de séance,

Nadine BARBIERI



Le maire,

Patrick LAVAGNE

